

# ÊTRE UN CITOYEN AVERTI ET ACTIF

**Réduire les émissions de polluants atmosphériques passe par des gestes et habitudes souvent simples à mettre en œuvre. L'amélioration de la qualité de l'air est l'affaire de chacun.**



## S'informer

- Sur la qualité de l'air de sa région : Fédération des associations agréées de la surveillance de la qualité de l'air [www.atmo-france.org](http://www.atmo-france.org)
- Sur les règles spécifiques à respecter sur son territoire s'il est dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère ou en cas d'épisode de pollution : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- Sur les recommandations sanitaires en cas de pic de pollution : agence régionale de la santé [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr) et [www.pollens.fr](http://www.pollens.fr)



## Se chauffer plus sobrement

- Isoler son logement
- Faire entretenir son appareil de chauffage bois ou fioul (chaudière, poêle...)
- Choisir un appareil performant (chaudière à condensation, poêle à bois labellisé Flamme verte...)



## Se déplacer autrement

- Privilégier la marche, le vélo et les transports en commun
- Choisir le covoiturage
- Pratiquer l'écoconduite (vitesse souple et réduite, usage modéré de la climatisation...)
- Entretenir son véhicule, vérifier la pression des pneus
- Acheter un véhicule faiblement émetteur et l'identifier grâce au Certificat qualité de l'air



## Valoriser ses déchets verts

Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre. Pour s'en débarrasser, plusieurs solutions :

- pour les déchets organiques, de tonte ou d'entretien : le compostage, le paillage, la tonte mulching (l'herbe est broyée sur place par la tondeuse)
- pour les déchets encombrants : collecte sélective en porte-à-porte ou dépôt en déchèterie

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### L'État vous aide à maîtriser vos émissions

- Chauffage-Bois-Performance vous permet de choisir votre appareil de chauffage au bois en fonction de ses performances énergétiques et environnementales [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- Un crédit d'impôt transition énergétique pour l'achat d'un appareil de chauffage performant
- Une prime à la conversion pouvant atteindre 10 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique

